



Arrêté N° 2025-14
portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de
l'agglomération RD 935- Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune de CAMPAN

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant que, dans la rue du Général Leclerc, à l'intérieur de l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité de tous.

ARRÊTE :

Article 1er : À partir du 1er octobre 2025, **une limitation de vitesse fixée à 30 km/h** est instaurée pour la rue du Général Leclerc, RD 935, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAGNERES-de-BIGORRE, et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme. la Sous-Préfète de BAGNERES-de-BIGORRE.

A Campan, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

